

COMMUNE DE MAZEYROLLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Dordogne

ARRÊTE

Prescrivant et ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MAZEYROLLES (24)

Le Maire de la commune de MAZEYROLLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-24 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune de MAZEYROLLES, approuvée le 12 novembre 2007, révisée le 2 novembre 2015 ;

VU le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur sur le territoire de MAZEYROLLES établi et approuvé par délibération du Conseil municipal datée du 22 décembre 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de MAZEYROLLES n°23.2024 du 24 juin 2024 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune ;

VU la décision MRAe 2024DKNA62 du 31 juillet 2024, de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, indiquant que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de MAZEYROLLES n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par Monsieur le Maire de MAZEYROLLES datée du 25 juin 2024, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de MAZEYROLLES ;

VU la décision n°E24000054/33 en date du 27 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Audrey LACAZE-THONAT en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête en application de l'article R. 1213-8 du Code de l'Environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MAZEYROLLES (24) pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 2 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024 inclus.

AR Prefecture

024-212402630-20240812-A32_2024-AR
Reçu le 12/08/2024

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MAZEYROLLES est soumise à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

L'enquête publique porte sur la détermination, en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles autonomes.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n°E24000054/33 en date du 27 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Madame Audrey LACAZE-THONAT en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de MAZEYROLLES (2 place de la mairie - « Le Got » - 24550 MAZEYROLLES).

ARTICLE 4 : Contenu et consultation du dossier:

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de MAZEYROLLES pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, sauf les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelle de la mairie, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et sur support numérique et présenter ses éventuelles observations sur le registre d'enquête au format papier tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- Les lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h30
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Le vendredi de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord (<https://www.domme-villefranche-du-perigord.fr>).

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelle de la mairie, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique en mairie de MAZEYROLLES, aux jours et heures d'ouverture précédemment énoncés.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations à Madame la commissaire enquêtrice pendant toute la durée de l'enquête publique soit du lundi 2 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024 inclus :

- Par voie postale : à la mairie de MAZEYROLLES (2 place de la mairie - « Le Got » - 24550 MAZEYROLLES) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.mazeyrolles@wanadoo.fr

ARTICLE 5 : Communication du dossier d'enquête publique :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de MAZEYROLLES, à l'adresse suivante : 2 place de la mairie « Le Got » 24550 MAZEYROLLES.

AR Prefecture

024-212402630-20240812-A32_2024-AR
Reçu le 12/08/2024

ARTICLE 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice désignée se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de MAZEYROLLES, dans la salle du conseil municipal, selon les modalités suivantes :

- Le lundi 2 septembre 2024 de 13h30 à 16h30
- Le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Monsieur le Maire de la commune de MAZEYROLLES est responsable du projet et représente l'autorité auprès de laquelle le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le sujet.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de MAZEYROLLES, soumis à enquête publique, ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la décision MRAe 2024DKNA62 de l'Autorité Environnementale en date du 31 juillet 2024.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice, puis clos et signé par cette dernière. La commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour communiquer à Monsieur le Maire de la commune de MAZEYROLLES, son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête complet. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Monsieur le Maire de la Commune de MAZEYROLLES transmettra ce rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Le rapport et les conclusions motivées établis par la commissaire enquêtrice seront, dès réception, tenus à la disposition du public en mairie de MAZEYROLLES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord (<https://www.domme-villefranche-du-perigord.fr>) selon les mêmes modalités.

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Des copies des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier d'enquête.

Cet avis sera également affiché en mairie de MAZEYROLLES, aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur le site objet de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (Panneau Pocket). Il sera par ailleurs consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Domme Villefranche

AR Préfecture
024-212402630-20240812-A32_2024-AR
Reçu le 12/08/2024

du Périgord (<https://www.domme-villefranche-du-perigord.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affichages et publicités seront certifiés par Monsieur le Maire de MAZEYROLLES.

ARTICLE 13 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAZEYROLLES, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de MAZEYROLLES.

ARTICLE 14 : Affichage :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MAZEYROLLES aux lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 15 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord ;
- Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Madame la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 16 : Contrôle de légalité :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Mazeyrolles, le 12 août 2024.

Le Maire,



Régis LOEZ

AR Prefecture

024-212402630-20240812-A32_2024-AR
Reçu le 12/08/2024